



## Démission CDD congé payé

-----  
Par Pascouat

Bonjour à tous,

Je post ce message car je ne sais pas qui aurait la réponse à ce sujet, alors voilà comme chaque cas est particulier selon les administrations.

J'étais en CDD contractuel en fonction publique d'état mais à la suite d'un quiproquo avec le responsable de pôle et de service sur les dates de congés pris deux mois plutôt ceux-ci ont été refusés j'ai donc démissionné après de bons et loyaux services !

Ma question est :

Ma fin de contrat a eu lieu fin novembre 2022 nous sommes aujourd'hui le 09 juin 2023 et je n'ai toujours pas reçu de solde de tout compte est-ce normal ?

Merci d'avance pour vos réponses :)

-----  
Par morobar

Bonjour,  
Vous pouvez attendre la vie des ageasses, comme on dit en Charente.

==  
À la fin du contrat, l'administration délivre à l'agent un certificat qui contient exclusivement les mentions suivantes :

Date de recrutement de l'agent et date de fin de contrat  
Fonctions occupées par l'agent, catégorie hiérarchique dont elles relèvent et durée pendant laquelle elles ont été effectivement exercées

S'il y a lieu, périodes de congés non assimilées à des périodes de travail effectif.

Source:

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F513/personnalisation/resultat?lang=&quest0=0&quest=]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F513/personnalisation/resultat?lang=&quest0=0&quest=[/url]